

Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
8 rue de Bignoux (cadastre 000IE216 à 000IE225)	86000	POITIERS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERs* oui non

prescrit⁽¹⁾ ou anticipé⁽²⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui non

prescrit⁽¹⁾ ou approuvé⁽³⁾ ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ou effet thermique ou effet de surpression

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription : oui non

- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui non

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui non

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par [décret n° 2022-750 du 29 avril 2022](#)? oui non

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr oui non

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - un extrait du règlement concernant le bien.
 - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
 - ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au [recul du trait de côte](#) :
 - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Nom : SCCV POITIERS RUE DE BIGNOUX

Lieu :

Nom :

Signature :



Date :

23/05/2024

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° - [] du - [] mis à jour le JANVIER 2018

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

RESIDENCE - références cadastrales 000IE216 et 000IE225
8 rue de Bignoux 86000 POITIERS

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB ¹ oui [] non **X**
révisé [] approuvé [] date []

¹ Si oui, nom de l'aérodrome : []

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² oui [] non **X**
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui [] non []

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB ¹ oui [] non **X**
révisé [] approuvé [] date []

¹ Si oui, nom de l'aérodrome : []

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A¹ [] zone B² [] zone C³ [] zone D⁴ []
forte forte modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de :
où est sis l'immeuble.

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

SCCV POITIERS RUE DE BIGNOUX

au capital de 1500 €

Le Kennedy - Bât. B

21-23 Avenue John Fitzgerald Kennedy

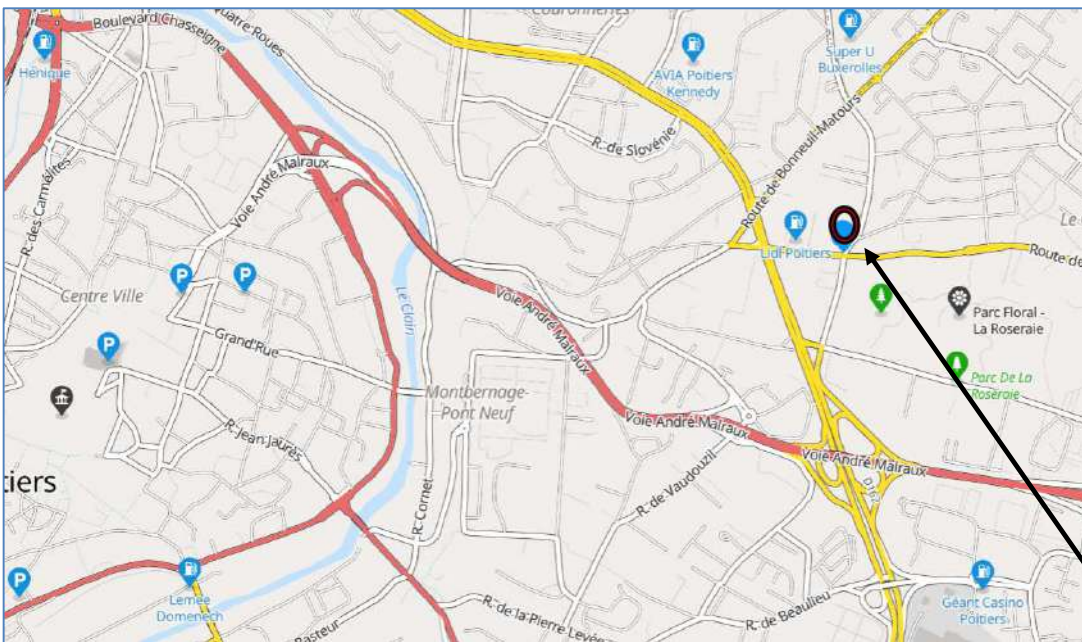
33700 MERIGNAC

Immatriculée au RCS TOULOUSE sous le n° 912 499 175

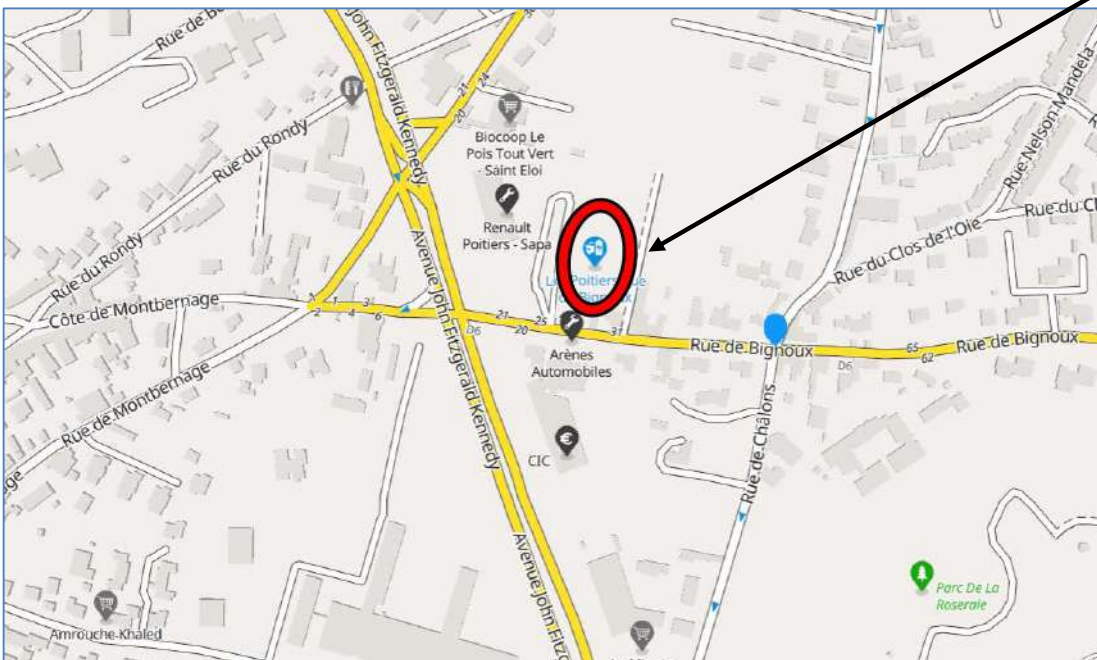
23/05/2024

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

PLAN DE SITUATION



RESIDENCE
8 rue de Bignoux





Arrêté n°2021-DDT- 183 en date du 30 mars 2021

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques

La préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret du 15/01/2020 pour la nomination de la préfète de la Vienne Mme CASTELNOT Chantal ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1256 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montmorillon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1258 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chauvigny ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1261 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Port-de-Piles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1262 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 5 communes du département de la Vienne
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1265 du 08/12/2015 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cissé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-DDT-652 du 10 juillet 2017 modifiant l'annexe de l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-364 du 02/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Loudun ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-397 du 27/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de Beaumont Saint-Cyr et de Dissay ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-399 du 27/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situé sur 5 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-400 du 27/07/2018 relatif à l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les communes de Cenon-sur-Vienne et Vouneuil-sur-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-495 du 13/08/2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 6 communes du département de la Vienne

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-496 du 13/08/2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Ligugé et Smarves ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-498 du 13/08/2018 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 5 communes du département de la Vienne

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-113 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 45 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-114 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 5 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-115 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Chasseneuil-du-Poitou ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-116 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 12 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-117 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Naintré ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-118 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 6 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-137 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur 156 communes du département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-139 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saulgé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-140 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Pleumartin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-141 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Mignaloux-Beauvoir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-142 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire d'Avanton ;

Vu l'arrêté n°2020-SG-DCPPAT-018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre des dispositions destinées notamment à maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à réduire la vulnérabilité des biens existants et à préserver les champs d'expansion des crues ;

Considérant que l'évolution de la connaissance du risque nécessite de mettre à jour les documents relatifs au risque inondation ;

Considérant que le nombre important des arrêtés relatifs à l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers susvisés est de nature à rendre complexe leur mise à jour et leur compréhension,

Considérant qu'il est plus lisible de disposer d'un seul et unique arrêté faisant l'état de l'ensemble des risques par commune,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

ARTICLE 1 : Objet

Les arrêtés préfectoraux susvisés suivants sont abrogés :

- 2015-DDT-1253 du 8/12/ 2015
- 2015-DDT-1256 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1258 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1261 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1262 du 08/12/2015
- 2015-DDT-1265 du 08/12/2015
- 2017-DDT-652 du 10/07/2017
- 2018-DDT-364 du 02/07/2018
- 2018-DDT-397 du 27/07/2018
- 2018-DDT-399 du 27/07/2018
- 2018-DDT-400 du 27/07/2018
- 2018-DDT-495 du 13/08/2018
- 2018-DDT-496 du 3/08/2018
- 2018-DDT-498 du 3/08/2018
- 2018-DDT-498 du 13/08/2018
- 2019-DDT-113 à 118 du 09 avril 2019
- 2019-DDT-137 du 09 avril 2019
- 2019-DDT-139 à 145 du 09 avril 2019

ARTICLE 2 : Risques naturels, miniers et technologiques majeurs rencontrés dans le département de la Vienne

Les risques naturels, miniers et technologiques majeurs et les secteurs d'information sur les sols générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement, présents dans le département de la Vienne sont listés en annexe 1.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-143 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Poitiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-144 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-DDT-145 du 09 avril 2019 relatif à l'état des risques et pollutions pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de Neuville-de-Poitou ;

Vu l'arrêté n° 94-SIRACED-PC-004 du 25/06/1994 approuvant le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles inondations et mouvements de terrains (PER) à Montmorillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006 DDE 444 du 06/02/2007 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur Vienne médiane ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/SPR/2010/109 du 20/04/2010 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Antran à Port-de-Piles

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-616 du 18/09/2012 portant approbation de la modification du plan de prévention risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Antran à Port-de-Piles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT/2009/310 du 24/12/2009 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Availles-Limouzine à Valdivienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-613 du 10/09/2012 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » secteur d'Availles-Limouzine à Valdivienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/DDE/535 du 27/02/2009 portant approbation du plan de prévention du risque inondation par débordement de la rivière « la Vienne » sur le territoire de la commune de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-DDT-615 du 10/09/2012 portant approbation de la modification du plan de prévention du risque inondation de la rivière « la Vienne » sur le territoire de la commune de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-875 du 01/09//2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la vallée du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-14 du 22/01/2018 portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain de la vallée du Clain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-319 du 21/06/2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Loudun ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-463 du 09/08/2018 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain liés à l'effondrement de cavités souterraines sur la commune de Châtelleraut ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-385 en date du 19/07/2018 prescrit le PPRi de la vallée du Clain aval section Vouneuil-sur-Vienne / Châtelleraut

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-386 en date du 19/07/2018 prescrit le PPRi de la vallée du Clain aval section Dissay/Beaumont Saint-Cyr.

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-24 du 28/01/2021 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation à Montmorillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-25 du 28/01/2021 prescrivant l'élaboration des plans de prévention des risques inondation de la vallée de la Vienne;

ARTICLE 3 : Risques recensés par commune du département de la Vienne

Les risques visés à l'article 2 infra, auxquels sont exposées les communes du département de la Vienne sur tout ou partie de leur territoire, sont listés en annexe 2.

ARTICLE 4 : État des risques réglementés

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont définis par les articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département de la Vienne. Elles sont toutes concernées par la présente mise à jour.

La chambre départementale des notaires et la FNAIM recevront également le présent arrêté.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Le présent arrêté et la liste annexée seront affichés dans les mairies des communes du département de la Vienne.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne.
(<http://www.vienne.gouv.fr>).

ARTICLE 7 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 8 : Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtelleraut
- M. le Sous-Préfet de Montmorillon
- Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut
- M. le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Haut-Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées

- M. le Directeur de la DDT de la Vienne

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des Territoires


Eric SIGALAS

Liste des annexes :

- annexe 1 : Liste des risques et des secteurs d'information sur les sols générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers recensés dans le département de la Vienne
- annexe 2 : Liste des risques recensés par commune du département de la Vienne



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Arrêté n°2023-DDT- 239 en date du 20 juin 2023

portant abrogation des arrêtés préfectoraux n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 et n°2021-DDT- 183 du 30 mars 2021 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques

Le préfet de la Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 236 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiant l'article L.125-5 du code de l'environnement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le décret du 15/02/2022 du président de la République portant nomination de Monsieur Jean-Marie GIRIER préfet de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DDT-183 du 30 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-07-SGCdu 24 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe LEYSSENNE, Directeur Départemental des territoires de la Vienne par intérim, pour toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction départementale des territoires ;

Considérant que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 a abrogé l'alinéa III de l'article L125-5 du code de l'environnement stipulant : « Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et II sont applicables, ainsi que pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte ; »

Considérant que la modification de l'article 125-5 du code de l'environnement est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Considérant par conséquent que le préfet n'a plus l'obligation de prendre un arrêté pour dresser la liste des communes concernées par l'obligation des informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département, ni pour dresser la liste desdites risques recensées pour chacune des communes,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Vienne ;

arrête

ARTICLE 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n°2015-DDT-1253 du 8 décembre 2015 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs dans le département de la Vienne **est abrogé.**

L'arrêté préfectoral n°2021-DDT-183 du 30 mars 2021 relatif à l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers et ses arrêtés modificatifs **sont abrogés.**

ARTICLE 2 : information sur les risques miniers et technologiques

Les informations devant faire l'objet d'une information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers et les modalités d'informations sont définis par l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Une liste des risques naturels, miniers et technologiques devant faire l'objet d'une information des acquéreurs et locataires par commune continuera toutefois d'être actualisée et mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans la Vienne. (<http://www.vienne.gouv.fr>)

ARTICLE 3 : Notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires de l'ensemble des communes du département de la Vienne.

La chambre départementale des notaires et la FNAIM recevront également le présent arrêté.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes du département de la Vienne.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage de la collectivité.

Le présent arrêté sera par ailleurs publié au recueil des actes administratifs et il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr>).

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 6 : Exécution

- Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Vienne,
- M. le Sous-Préfet de Châtelleraut
- M. le Sous-Préfet de Montmorillon
- Mme la Présidente de Grand Poitiers Communauté Urbaine
- M. le Président de la Communauté d'agglomération Grand Châtelleraut
- M. le Président de la Communauté de communes Vienne et Gartempe
- M. le Président de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Haut-Poitou
- M. le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
- M. le Président de la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Mmes et MM. les Maires des communes concernées
- M. le Directeur de la DDT de la Vienne

sont chargés, chacun ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires par intérim



Christophe LEYSSENNE

Liste des risques et des secteurs d'information sur les sols générant l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers recensés dans le département de la Vienne conformément à l'article L,125-5 du code de l'environnement

Liste des risques recensés par commune du département de la Vienne

Mise à jour le 28 juin 2023

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86001	Adriers	2: faible				3	
86002	Amberre	3: modéré				1	
86003	Anché	3: modéré				3	
86004	Angles-sur-l'Anglin	2: faible				1	
86005	Angliers	3: modéré				1	
86006	Antigny	2: faible				1	
86007	Antran	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86008	Arçay	3: modéré				1	
86009	Archigny	3: modéré				1	
86010	Aslonnes	3: modéré				1	
86011	Asnières-sur-Blour	2: faible				3	
86012	Asnois	2: faible				1	
86013	Aulnay	3: modéré				1	
86014	Availles-en-Châtelleraut	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86015	Availles-Limouzine	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86016	Avanton	3: modéré				1	1 site : - 86SIS06076 - TIMAC AGRO, Route de la Cour d'Hénon Vault Robert - Base BASOL n°86.0011
86017	Ayron	3: modéré				3	
86018	Basses	3: modéré				1	
86019	Beaumont Saint-Cyr	3: modéré		PPRi Clain aval Dissay-Beaumont du 19/07/2018		1	
86020	Bellefonds	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86022	Berrie	3: modéré				1	
86023	Berthegon	3: modéré				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86024	Béruges	3: modéré				1	
86025	Béthines	2: faible				1	
86026	Beuxes	3: modéré				1	
86027	Biard	3: modéré				1	
86028	Bignoux	3: modéré				1	
86029	Blanzay	3: modéré				1	
86031	Bonnes	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86032	Bonneuil-Matours	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86034	Bouresse	2: faible				1	
86035	Bourg-Archambault	2: faible				3	
86036	Bournand	3: modéré				1	
86037	Brigueil-le-Chantre	2: faible				3	
86038	Brion	2: faible				1	
86039	Brux	3: modéré				1	
86040	La Bussière	2: faible				1	
86041	Buxerolles	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain du 05/11/2021		1	
86042	Buxeuil	3: modéré				1	
86044	Ceaux-en-Loudun	3: modéré				1	
86045	Celle-Lévescault	3: modéré				1	
86046	Cenon-sur-Vienne	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Clain aval Vouneuil- Châtelleraut du 19/07/2018 PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86047	Cernay	3: modéré				1	
86048	Chabournay	3: modéré				1	
86049	Chalais	3: modéré				1	
86050	Chalandray	3: modéré				1	
86051	Champagné-le-Sec	3: modéré				1	
86052	Champagné-Saint-Hilaire	3: modéré				3	
86053	Champigny-en-Rochereau	3: modéré				1	
86054	Champniers	3: modéré				1	
86055	La Chapelle-Bâton	2: faible				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86058	La Chapelle-Moulière	3: modéré	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86059	Chapelle-Viviers	2: faible				1	
86061	Charroux	2: faible				1	
86062	Chasseneuil-du-Poitou	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain du 05/11/2021	PPRT Picoty du 23/03/2011	1	1 site : - 86SIS06075 - SHELL / KUHNWALDT, 26 Route du 21ème Siècle Les Bornais Sud - Base BASOL n° 86.0010
86063	Chatain	2: faible				1	
86064	Château-Garnier	2: faible				1	
86065	Château-Larcher	3: modéré				1	
86066	Châtelleraut	3: modéré	PPRi Vienne Châtelleraut 22/02/2009 PPRN mouvements de terrains liés à l'effondrement de cavités souterraines de Châtelleraut du 27 juin 2023	PPRi Clain aval Vouneuil-Châtelleraut du 19/07/2018 PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	4 sites : - 86SIS05755 - Agence EDF GDF Services , 8 Rue Marcel Paul - Base BASIAS n°POC8600610 - 86SIS06074 - TERNIER, 10 Rue Henri Martin - Base BASOL n° 86.0008 - 86SIS06077 – ISOROY, 5 Rue Auguste Sutter - Base BASOL n° 86.0012 - 86SIS06078 – New Fabris, 8 Rue André Charles Bouille - Base BASOL n° 86.0013
86068	Chaunay	3: modéré				1	
86069	La Chaussée	3: modéré				1	
86070	Chauvigny	2: faible	PPRi Vienne médiane 08/02/2007	PPRi Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) du 28/01/2021		1	
86072	Chenevelles	3: modéré				1	
86073	Cherves	3: modéré				1	
86074	Chiré-en-Montreuil	3: modéré				1	
86075	Chouppes	3: modéré				1	
86076	Cissé	3: modéré			PPRT Jouffray-Drillaud du 20/01/2012	1	
86077	Civaux	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86078	Civray	3: modéré				1	
86079	La Roche-Rigault	3: modéré				1	
86080	Cloué	3: modéré				1	
86081	Colombiers	3: modéré				1	
86083	Coulombiers	3: modéré				1	
86084	Coulonges	2: faible				2	
86085	Coussay	3: modéré				1	
86086	Coussay-les-Bois	3: modéré				1	
86087	Craon	3: modéré				1	
86088	Croutelle	3: modéré				1	
86089	Cuhon	3: modéré				1	
86090	Curçay-sur-Dive	3: modéré				1	
86091	Curzay-sur-Vonne	3: modéré				2	
86092	Dangé-Saint-Romain	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86093	Dercé	3: modéré				1	
86094	Dienné	3: modéré				1	
86095	Dissay	3: modéré		PPRi Clain aval Dissay-Beaumont du 19/07/2018		1	
86096	Doussay	3: modéré				1	
86097	La Ferrière-Airoux	3: modéré				1	
86098	Fleix	2: faible				1	
86099	Fleuré	3: modéré				1	
86100	Fontaine-le-Comte	3: modéré				1	
86102	Frozes	3: modéré				1	
86103	Gençay	3: modéré				1	
86104	Genouillé	3: modéré				1	
86105	Gizay	3: modéré				1	
86106	Glénouze	3: modéré				1	
86107	Gouex	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	
86108	La Grimaudière	3: modéré				1	
86109	Guesnes	3: modéré				1	
86110	Haims	2: faible				1	
86111	Ingrandes	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86112	L'Isle-Jourdain	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86113	Iteuil	3: modéré				3	
86114	Jardres	3: modéré				1	
86115	Jaunay-Marigny	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain du 05/11/2021		1	
86116	Jazeneuil	3: modéré				2	
86117	Jouhet	2: faible				1	
86118	Journet	2: faible				1	
86119	Joussé	2: faible				1	
86120	Lathus-Saint-Rémy	2: faible				3	
86121	Latillé	3: modéré				3	
86122	Lauthiers	2: faible				1	
86124	Lavoux	3: modéré				1	
86125	Leigné-les-Bois	3: modéré				1	
86126	Leignes-sur-Fontaine	2: faible				1	
86127	Leigné-sur-Usseau	3: modéré				1	
86128	Lencloître	3: modéré				1	
86129	Lésigny	3: modéré				1	
86130	Leugny	3: modéré				1	
86131	Lhonnaizé	2: faible				1	
86132	Liglet	2: faible				1	
86133	Ligugé	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain du 05/11/2021		3	
86134	Linazay	3: modéré				1	
86135	Liniers	3: modéré				1	
86136	Lizant	3: modéré				1	
86137	Loudun	3: modéré	PPRN mouvements de terrains liés à l'effondrement de cavités souterraines de Loudun du 27 juin 2023			1	
86138	Luchapt	2: faible				3	
86139	Lusignan	3: modéré				2	
86140	Lussac-les-Châteaux	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	
86141	Magné	3: modéré				1	
86142	Maillé	3: modéré				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86143	Mairé	3: modéré				1	
86144	Maisonneuve	3: modéré				1	
86145	Marçay	3: modéré				1	
86147	Marigny-Chemereau	3: modéré				1	
86148	Marnay	3: modéré				1	
86149	Martaizé	3: modéré				1	
86150	Massognes	3: modéré				1	
86151	Maulay	3: modéré				1	
86152	Mauprévoir	2: faible				1	
86153	Mazerolles	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	
86154	Mazeuil	3: modéré				1	
86156	Messemé	3: modéré				1	
86157	Mignaloux-Beauvoir	3: modéré				1	1 site : - 86SIS06409 – CPO Mignaloux-Beauvoir, 2236 Route de la Gare Base BASOL n°86.0017
86158	Migné-Auxances	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain du 05/11/2021		1	
86159	Millac	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86160	Mirebeau	3: modéré				1	
86161	Moncontour	3: modéré				1	
86162	Mondion	3: modéré				1	
86163	Montamisé	3: modéré				1	
86164	Monthoiron	3: modéré				1	
86165	Montmorillon	2: faible	PERN Montmorillon 25/07/1994	PPRi Montmorillon du 28/01/2021 PPRN mouvements de terrains du 16/11/2021		1	
86167	Monts-sur-Guesnes	3: modéré				1	
86169	Morton	3: modéré				1	
86170	Moulistmes	2: faible				3	
86171	Moussac	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86172	Mouterre-sur-Blourde	2: faible				3	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86173	Mouterre-Silly	3: modéré				1	
86174	Naintré	3: modéré		PPRi Clain aval Vouneuil-Châtelleraut du 19/07/2018		1	1 site : - 86SIS06079 - Mazinox 12 Rue Denis Papin Les Fougères Sud – Base BASOL n°86.0014
86175	Nalliers	2: faible				1	
86176	Nérignac	2: faible				3	
86177	Neuville-de-Poitou	3: modéré				1	1 site : - 86SIS06081 - Cave du Haut Poitou - Racheté par AMPELIDAE, 41 Rue Alphonse Plault Base BASOL n° 86.0016
86178	Nieuil-l'Espoir	3: modéré				1	
86180	Nouaillé-Maupertuis	3: modéré				1	
86181	Nueil-sous-Faye	3: modéré				1	
86182	Orches	3: modéré				1	
86183	Les Ormes	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86184	Ouzilly	3: modéré				1	
86186	Oyré	3: modéré				1	
86187	Paizay-le-Sec	2: faible				1	
86189	Payroux	2: faible				1	
86190	Persac	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86191	Pindray	2: faible				1	
86192	Plaisance	2: faible				3	
86193	Pleumartin	2: faible				1	1 site : - 86SIS06084 - Station-Service Petit, 49 Avenue Jules Ferry - BASOL n° 86.0020

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86194	Poitiers	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain du 05/11/2021		1	2 sites : - 86SIS05756 - Ancienne usine à gaz de Poitiers , 66 Boulevard François Albert - Base BASIAS n° POC8600123 - 86SIS06410 – WOLSELEY, 75 Rue de la Vincenderie - Base BASOL n° 86.0023
86195	Port-de-Piles	2: faible	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC)		1	
86196	Pouançay	3: modéré				2	
86197	Pouant	3: modéré				1	
86198	Pouillé	3: modéré				1	
86200	Pressac	2: faible				3	
86201	Prinçay	3: modéré				1	
86202	La Puye	2: faible				1	
86203	Queaux	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	
86204	Quinçay	3: modéré				1	
86205	Ranton	3: modéré				1	
86206	Raslay	3: modéré				1	
86207	La Roche-Posay	2: faible				1	
86209	Roches-Prémarie-Andillé	3: modéré				1	
86210	Roiffé	3: modéré				1	
86211	Romagne	3: modéré				1	
86213	Rouillé	3: modéré				1	
86214	Saint-Benoît	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain du 05/11/2021		1	
86217	Saint-Christophe	3: modéré				1	
86218	Saint-Clair	3: modéré				1	
86220	Saint-Gaudent	3: modéré				1	
86221	Saint-Genest-d'Ambière	3: modéré				1	
86222	Saint-Georges-lès-Baillargeaux	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain (révision) du 05/11/2021		1	
86223	Saint-Germain	2: faible				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86224	Saint-Gervais-les-Trois-Clochers	3: modéré				1	
86225	Saint-Jean-de-Sauves	3: modéré				1	
86226	Saint-Julien-l'Ars	3: modéré				1	
86227	Saint-Laon	3: modéré				1	
86228	Saint-Laurent-de-Jourdes	2: faible				1	
86229	Saint-Léger-de-Montbrillais	3: modéré				1	
86230	Saint-Léomer	2: faible				3	
86231	Saint-Macoux	3: modéré				1	
86233	Valdivienne	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		1	
86234	Saint-Martin-l'Ars	2: faible				1	
86235	Saint-Maurice-la-Clouère	3: modéré				1	
86236	Saint-Pierre-de-Maillé	2: faible				1	
86237	Saint-Pierre-d'Exideuil	3: modéré				1	
86239	Sainte-Radégonde	2: faible				1	
86241	Saint-Rémy-sur-Creuse	3: modéré				1	
86242	Saint-Romain	2: faible				1	
86244	Saint-Sauvant	3: modéré				1	
86245	Sénillé-Saint-Sauveur	3: modéré				1	
86246	Saint-Savin	2: faible				1	
86247	Saint-Saviol	3: modéré				1	
86248	Saint-Secondin	2: faible				1	
86249	Saires	3: modéré				1	
86250	Saix	3: modéré				1	
86252	Sammarçolles	3: modéré				1	
86253	Sanxay	3: modéré				3	
86254	Saulgé	2: faible				3	1 site : - 86SIS06083 DDE - usine d'émulsion, 4 Avenue du Moulin des Dames - Base BASOL n° 86.0018
86255	Savigné	3: modéré				1	
86256	Savigny-Lévescault	3: modéré				1	
86257	Savigny-sous-Faye	3: modéré				1	
86258	Scorbé-Clairvaux	3: modéré				1	
86260	Sérigny	3: modéré				1	
86261	Sèvres-Anxaumont	3: modéré				1	
86262	Sillars	2: faible				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86263	Smarves	3: modéré	PPRi vallée du Clain du 01/09/2015 PPRmvt vallée du Clain du 22/01/2018	PPRi vallée du Clain du 05/11/2021		3	
86264	Sommières-du-Clain	3: modéré				1	
86265	Sossais	3: modéré				1	
86266	Surin	2: faible				1	
86268	Tercé	3: modéré				1	
86269	Ternay	3: modéré				1	
86270	Thollet	2: faible				1	
86271	Thurageau	3: modéré				1	
86272	Thuré	3: modéré				1	
86273	La Trimouille	2: faible				1	
86274	Les Trois-Moutiers	3: modéré				1	
86275	Usseau	3: modéré				1	
86276	Usson-du-Poitou	2: faible				1	
86279	Vaux-sur-Vienne	3: modéré	PPRi Vienne aval du 20/04/2010	PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtelleraut (CAGC) du 28/01/2021		1	
86280	Vellèches	3: modéré				1	
86281	Saint-Martin-la-Pallu	3: modéré				1	
86284	Vernon	3: modéré				1	
86285	Verrières	2: faible				1	
86286	Verrue	3: modéré				1	
86287	Vézières	3: modéré				1	
86288	Vicq-sur-Gartempe	2: faible				1	
86289	Le Vigeant	2: faible	PPRi Vienne amont du 24/12/2009	PPRi Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) du 28/01/2021		3	1 site : - 86SIS06080 - GM METAL Brame Faim Base BASOL n° 86.0015
86290	La Villedieu-du-Clain	3: modéré				1	
86291	Villemort	2: faible				1	
86292	Villiers	3: modéré				1	
86293	Vivonne	3: modéré				1	
86294	Vouillé	3: modéré				1	
86295	Voulême	3: modéré				1	
86296	Voulon	3: modéré				1	
86297	Vouneuil-sous-Biard	3: modéré				1	

INSEE	Commune	Sismicité	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) ou Plan d'Exposition aux Risques Naturels (PERN) approuvés	Plans de prévention des risques naturels (PPRN) prescrits	Plans de prévention des risques technologiques approuvés (PPRT)	Radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'Information des Sols (SIS)
86298	Vouneuil-sur-Vienne	3: modéré	PPRi Vienne médiane 2007	PPRi Clain aval Vouneuil-Châtellerault du 19/07/2018 PPRi Communauté d'Agglomération De Grand Châtellerault (CAGC)		1	
86299	Vouzailles	3: modéré				1	
86300	Yversay	3: modéré				1	
86470	Boivre-La-Vallée	3: modéré				2	
86700	Valence-en-Poitou	3: modéré				1	

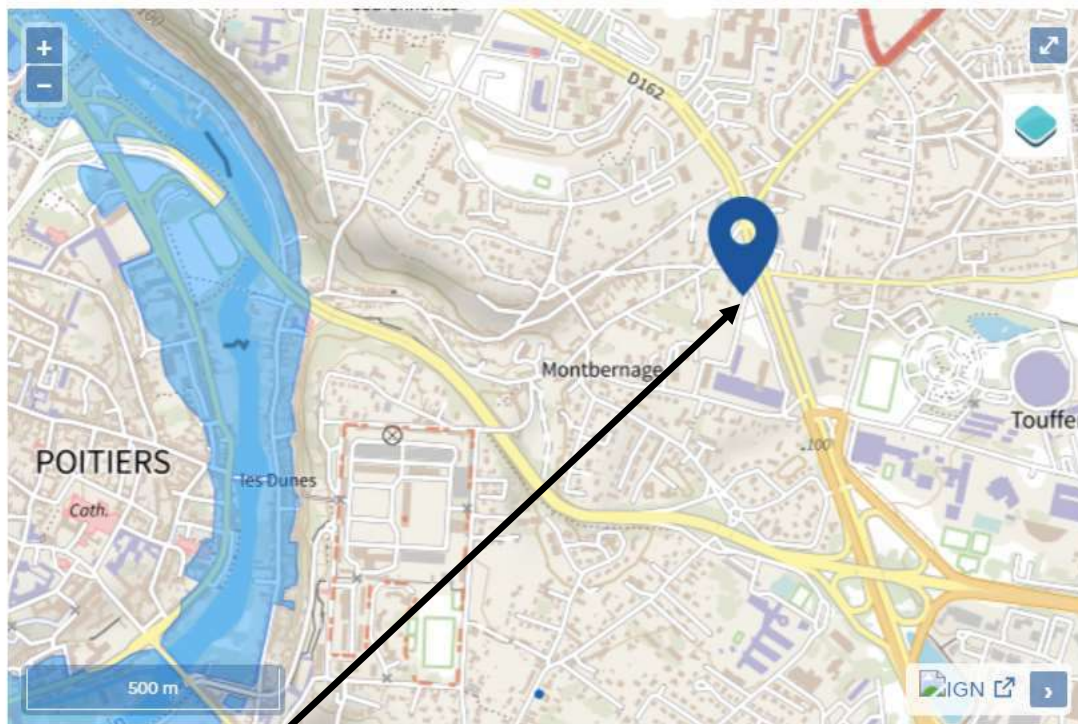
CARTOGRAPHIE NUISANCES SONORES AERIENNES



Résidence 8 rue de Bignoux (hors zone)

CARTOGRAPHIE INONDATION

Périmètre des servitudes d'utilité publique d'un PPR

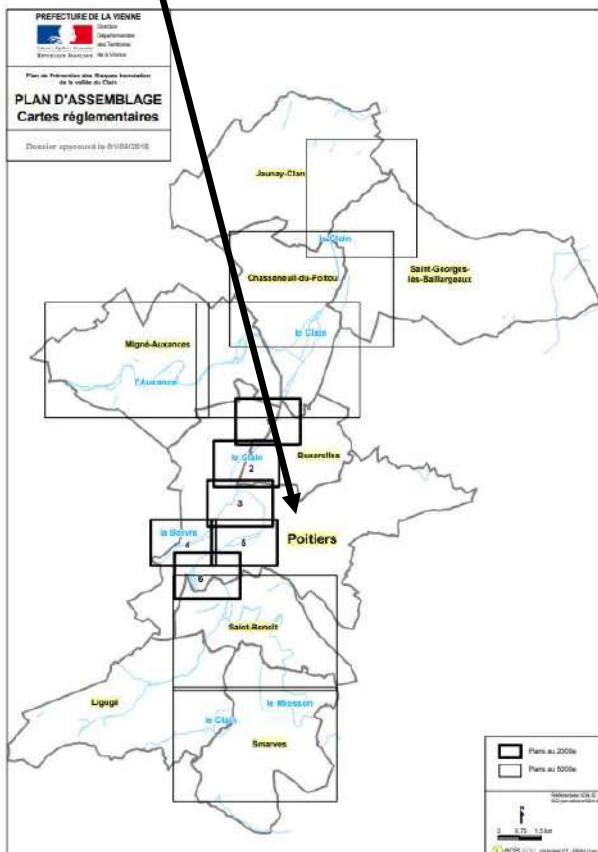


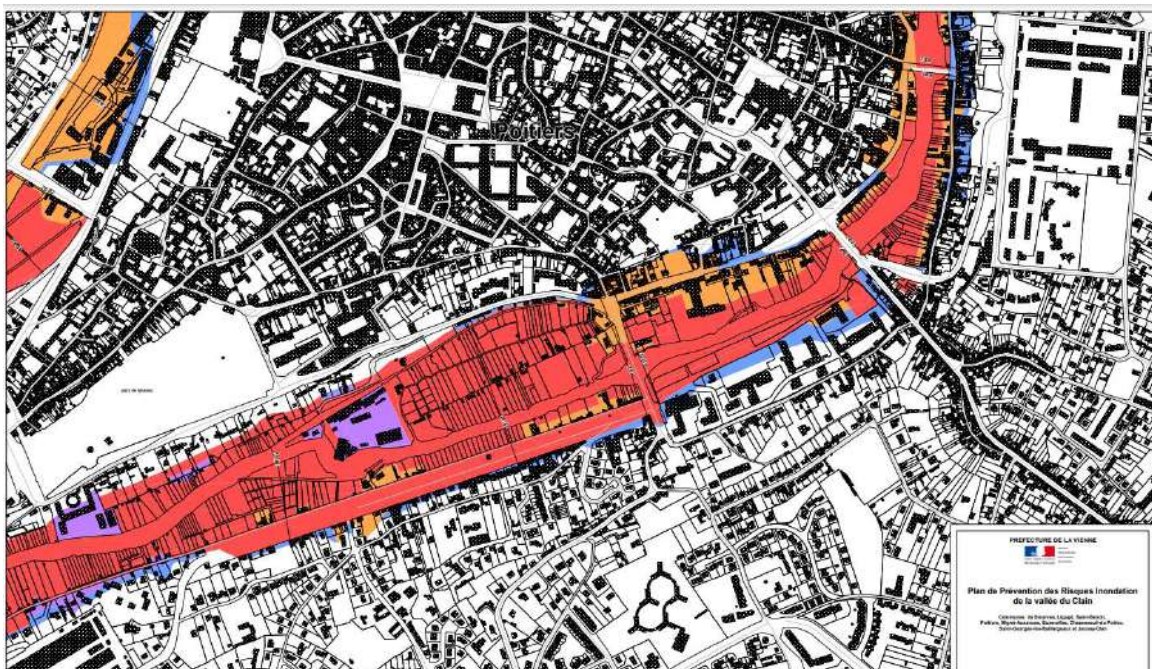
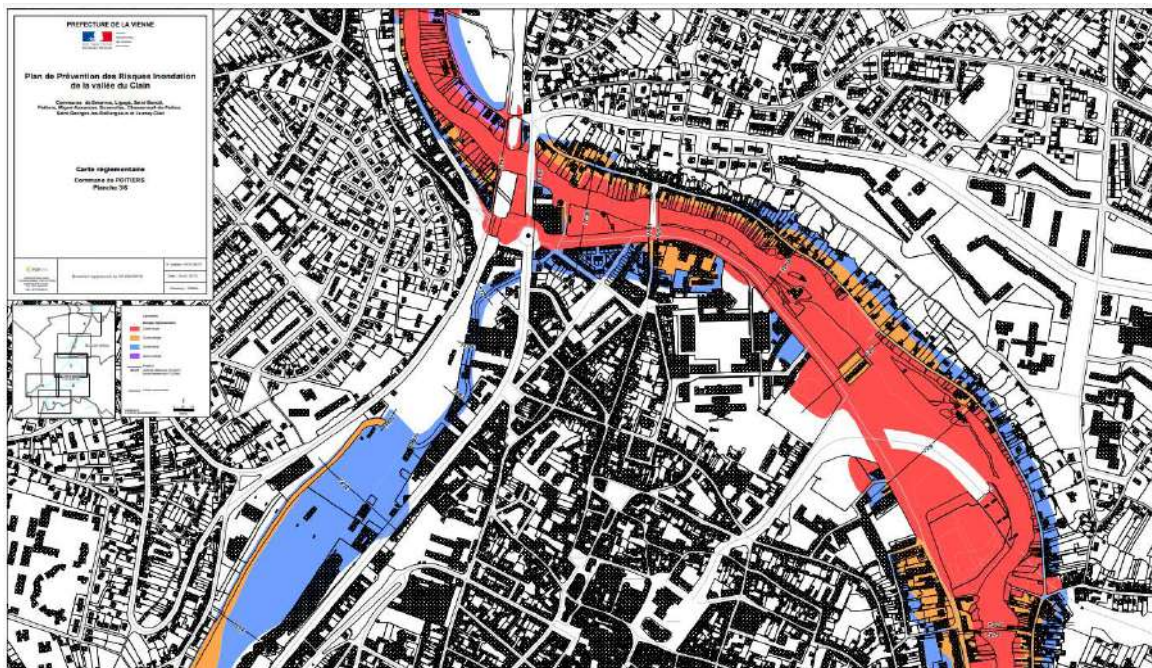
Légende :



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

8 RUE DE BIGNOUX (hors zone)





PREFECTURE DE LA VIENNE



**Plan de Prévention des Risques Inondation
de la vallée du Clain**


Communes de Smarves, Ligugé, Saint-Benoit,
Poitiers, Migné-Auxances, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou,
Saint-Georges-les-Baillargeaux et Jaunay-Clan

**Carte réglementaire
Commune de POITIERS
Planche 3/6**

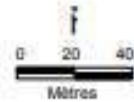
LEGENDE

Zonage réglementaire

-  Zone rouge
-  Zone orange
-  Zone bleue
-  Zone violette

 Profil et
27,41 cote de référence (m NGF)
(crue centennale + 0.20m)

 Limite communale



Cadastre et
© IGN BD parcellaire#2012



Direction France Ouest
7 rue de la rampe - Parc du Penay
44300 NANTES Cedex
Tel : 02 51 95 04 40
Fax : 02 51 95 04 50

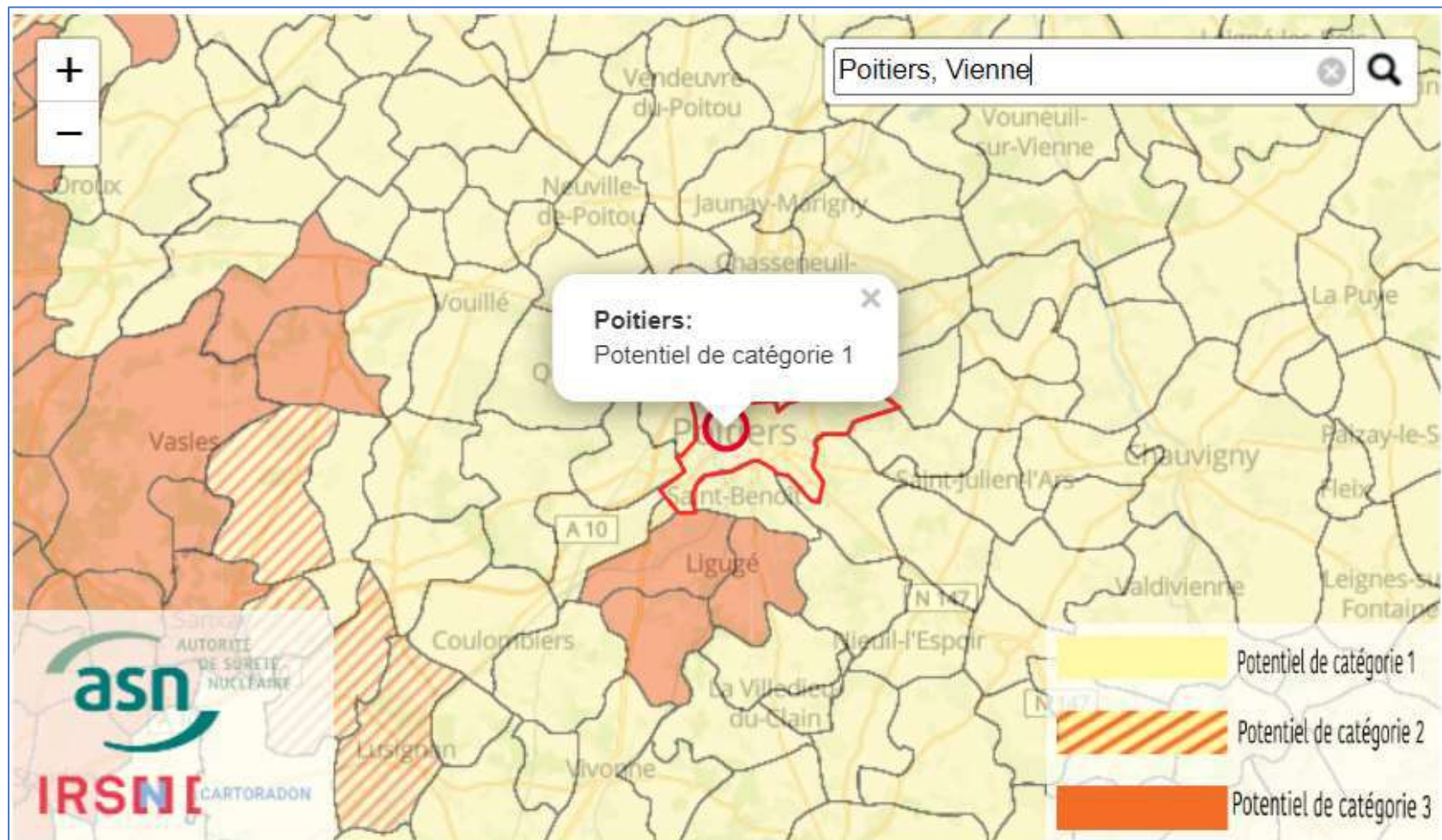
Dossier approuvé le 01/09/2015

N° d'affaire : HYN 16817T

Date : Août 2015

Echelle(s) : 1/2000e

CARTOGRAPHIE RADON



Zone 1 : zones à potentiel radon faible

Zone 2 : zones à potentiel radon faible, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

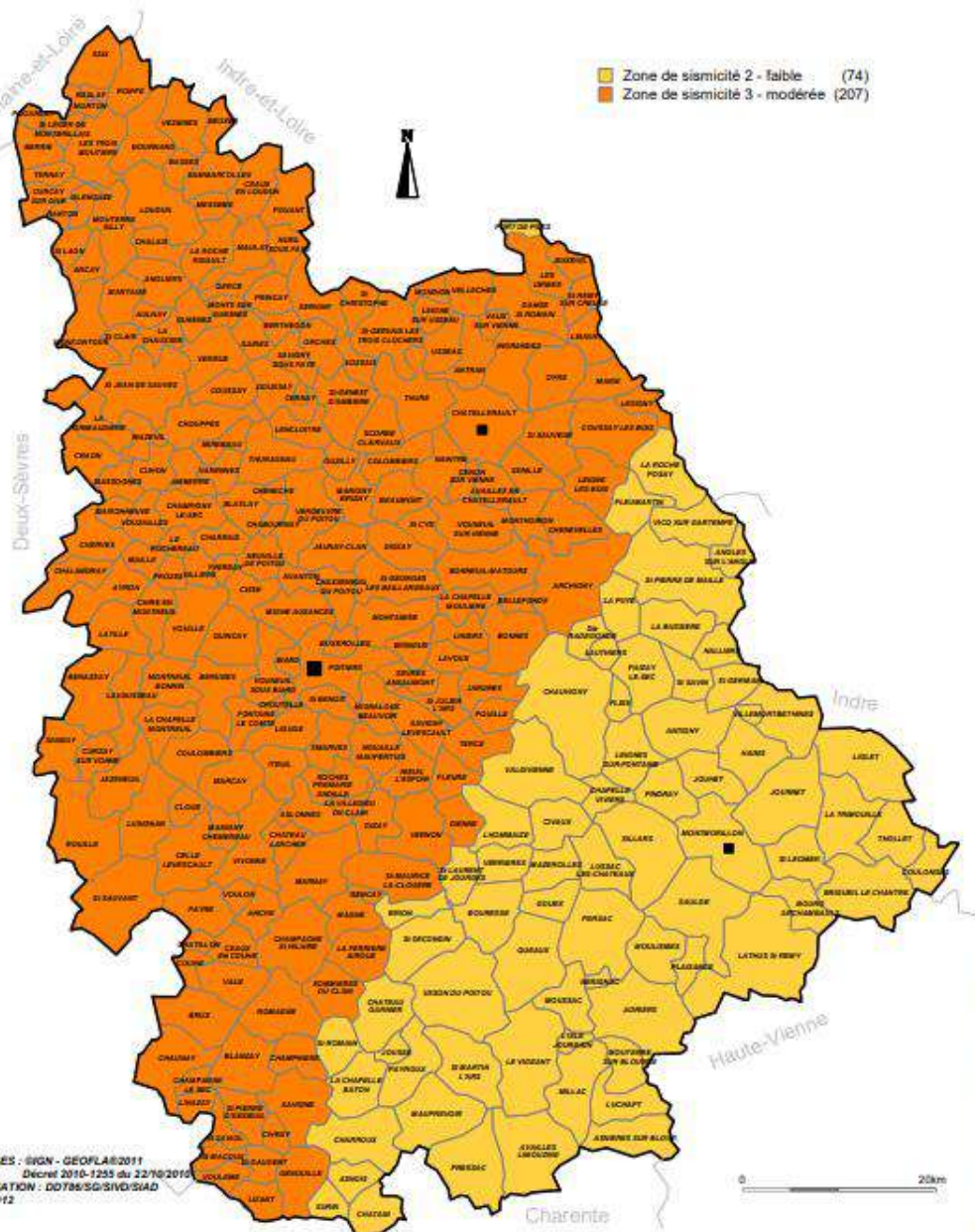
Zone 3 : zones à potentiel radon significatif

CARTOGRAPHIE SISMICITE



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables depuis le 1er mai 2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 27

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0000045A	14/10/1999	14/10/1999	07/02/2000	26/02/2000
INTE1525241A	31/08/2015	31/08/2015	28/10/2015	29/10/2015
INTE9400065A	24/12/1993	11/01/1994	02/02/1994	18/02/1994
INTE9400171A	04/12/1992	06/12/1992	12/04/1994	29/04/1994
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
INTE9900488A	12/07/1999	12/07/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983

Sécheresse : 13

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0400656A	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
INTE1228647A	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
INTE1824834A	01/04/2017	31/12/2017	18/09/2018	20/10/2018
INTE9100268A	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
INTE9300372A	01/01/1991	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
INTE9400220A	01/01/1992	31/12/1992	27/05/1994	10/06/1994
INTE9600301A	01/01/1993	31/12/1995	17/07/1996	04/09/1996
INTE9700269A	01/01/1996	30/09/1996	08/07/1997	19/07/1997
INTE9800404A	01/10/1996	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
INTE9900087A	01/01/1998	30/09/1998	23/02/1999	10/03/1999
IOCE0804637A	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
IOME2308745A	31/03/2022	29/09/2022	02/04/2023	02/05/2023

Mouvement de Terrain : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1510045A	01/01/2014	28/02/2014	27/04/2015	06/05/2015
INTE1626972A	14/02/2016	14/02/2016	26/09/2016	20/10/2016
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE1005933A	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

Parcelle(s) : 000-IE-225, 000-IE-224, 000-IE-216, 000-IE-223, 000-IE-222, 000-IE-220, 000-IE-219, 000-IE-221, 000-IE-218, 000-IE-217, 86000 POITIERS

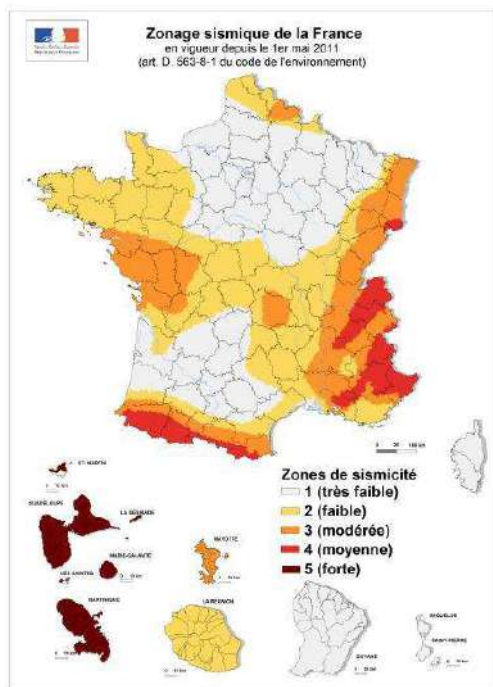
ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Dépôt de bitume, de bois, de gaz comb. liquéfié et de matières plastiques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4037149
Dépôt de Liquides inflammables	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4037735
Dépôt de liquide inflammable	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP4037768

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

**DECLARATION DE SINISTRE INDEMNISE SUR UN
DOMMAGE CONSECUTIF A UNE CATASTROPHE NATURELLE
ET/OU TECHNOLOGIQUE**

Article L.125-5 § IV du code de l'Environnement :

« IV – Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu à un versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des Assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. »

Bien immobilier bâti ou non bâti concerné par l'Etat des risques naturels et technologiques :

Nature :.....
Adresse :.....
.....

Eventuel dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité :

Je déclare que le bien immobilier (*cocher la mention utile*) :

- n'a jamais fait l'objet d'un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité
- a fait l'objet d'un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique ayant donné lieu au versement d'une indemnité. Il s'agit de :
-
-

Le présent document a été établi à l'attention de :

Nom – Prénom :

Agissant en qualité de (*cocher la mention utile*) :

- acquéreur
- locataire

Date et signature :

Par le propriétaire du bien immobilier (vendeur ou bailleur) :

Nom – Prénom :

Adresse :

Date et signature :